

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Lundi, le 7 juillet 2025, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

- 1.0

MOT DE BIENVENUE
- 2.0

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 7 JUILLET 2025.
- 3.0

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

Séance ordinaire du 2 juin 2025;

3.2

Séance extraordinaire du 9 juin 2025.
- 4.0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1

Remplacement de la conduite d'aqueduc – Chemin Lévesque – Décomptes progressifs –Autorisation de paiements;

4.2

Construction - Rue Mercier (phase 2) et prolongement - Rue Lagacé - Étude des soumissions;

4.3

Location – Restaurant de l'Aréna – Étude des soumissions;

4.4

Engagement – Sauveteur – Camping municipal – Saison estivale 2025;

4.5

Demande d'autorisation d'intervention dans la décharge du lac Mial – MRC du Fjord-du-Saguenay;

4.6

Financement des Règlements 537 et 559 – Résolution de concordance et de courte échéance;

4.7

Acceptation du Rapport du maire – Exercice financier 2024.
- 5.0

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1

Dérogations mineures

5.1.1

Dérogation mineure – Mme Christyne Côté et M. Richard Tremblay – Lot 6 093 878 –115, 3^e chemin du lac Sébastien – Position finale;

5.1.2

Dérogation mineure – Mme Karyne Ruel et M. Éric Simard – Lot 5 913 491 – 162, rue de Banff -Position finale;

5.1.3

Dérogation mineure – Mme Myrienne Savard et M. Steeve Savard – Lot 5 913 187 – 81, rue de Tremblant – Position finale.

5.2

PIIA

5.2.1

Demande de permis – lot 5 913 126 – 65, rue de Courchevel - PIIA;

5.2.2

Demande de permis – lot 5 913 570 – 73, rue de Chamonix – PIIA;

5.2.3 Demande de permis – lot 5 913 187 – 81, rue de Trembant – PIIA.

6.0 **CORRESPONDANCE**

7.0 **AFFAIRES NOUVELLES**

- 7.1** Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement;
- 7.2** Fonds région ruralité – Volet 4 – Dépôt de projet.

8.0 **ACCEPTATION DES COMPTES**

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

148-2025

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 7 juillet 2025.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

149-2025

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

150-2025

Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2025.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2025, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

151-2025

Remplacement de la conduite d'aqueduc – Chemin Lévesque – Décomptes progressifs – Autorisation de paiements.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise les paiements des décomptes progressifs ci-bas pour Construction J & R Savard ltée relatifs au remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Lévesque:

- Décompte #3 275 622.70 \$
- Décompte #4 60 930.75 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ces montants. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

152-2025

Construction - Rue Mercier (phase 2) et prolongement - Rue Lagacé - Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la construction de la phase 2 de la rue Mercier et du prolongement de la rue Lagacé.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Les Entreprises Siderco inc.	627 148.38 \$ (taxes incl.)
Paul Pedneault inc.	659 305.10 \$ (taxes incl.)
Les Excavations G. Larouche inc.	661 106.25 \$ (taxes incl.)
Excavation R&R. inc.	691 691.33 \$ (taxes incl.)
Excavation L.M.R	723 155.55 \$ (taxes incl.)

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne la plus basse soumission conforme pour les travaux sélectionnés, soit :

- Les Entreprises Siderco inc. à 627 148.38 \$. (Taxes incluses)

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

153-2025

Location – Restaurant de l'Aréna - Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la location du restaurant de l'Aréna situé à Saint-David-de-Falardeau;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

- Jil Hénault (Couleur Sourires inc.)

CONSIDÉRANT que cette soumission a été jugée conforme, que le dépôt de 100\$ a été remis, et que la déclaration

d'engagement, signée en date du 23 juin 2025, confirme l'entente de verser à la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau un montant mensuel de 425\$ pour la location du restaurant.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la soumission de Mme Jil Hénault (Couleur Sourires inc.) pour la location du restaurant de l'Aréna pour la saison 2025-2026. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

154-2025

Engagement – Sauveteur – Camping municipal – Saison estivale 2025.

- CONSIDÉRANT** l'appel de candidatures fait afin de combler le poste de sauveteur du camping municipal l'Oasis durant la saison estivale 2025;
- CONSIDÉRANT** que Mme Laurence Gauthier possède les qualifications requises pour exercer les fonctions de sauveteur.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'embauche de Mme Laurence Gauthier à titre de sauveteur au Camping municipal l'Oasis durant la saison estivale 2025 au taux horaire de 20\$. Il est également convenu que Mme Lynda Émond soit et est autorisée à combler aux mêmes termes et conditions ce poste si celui-ci devenait vacant. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

155-2025

Demande d'autorisation d'intervention dans la décharge du lac Mial – MRC du Fjord-du-Saguenay.

- CONSIDÉRANT** que des branches et des arbres tombés dans le ruisseau du lac Mial ainsi que la traverse de bois font obstruction et contribuent au débordement du lac Mial sur les propriétés riveraines;
- CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer la libre circulation de l'eau pour prévenir tout risque de dommages aux propriétés et à l'environnement ;

- CONSIDÉRANT

que des travaux de nettoyage et d'enlèvement de ses obstructions permettant de rétablir l'écoulement normal des eaux sont nécessaires;
- Considérant

que la Municipalité souhaite entreprendre des travaux pour enlever ces arbres afin de rétablir le bon écoulement du ruisseau ;
- CONSIDÉRANT

qu'en vertu de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Fjord-du-Saguenay, tous les travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions d'un cours d'eau doivent être décrétés par une résolution du conseil de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay la permission d'intervenir dans l'exutoire du lac Mial afin d'enlever les arbres tombés dans le ruisseau. Il est également résolu que la Municipalité s'engage à effectuer les travaux dans le respect des normes environnementales en vigueur et qu'elle en assume les coûts associés. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

156-2025

Financement des Règlements 537 et 559 -

Résolution de concordance et de courte échéance.

- CONSIDÉRANT

que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite émettre une série de billets pour un montant total de 1 623 900 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
537	123 453 \$
537	785 347 \$
559	715 100 \$

- CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;
- CONSIDÉRANT

que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts 537 et 559, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite réaliser l'emprunt pour un

terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 21 juillet 2025;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
- les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier et directeur général;
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	56 200 \$	
2027	58 400 \$	
2028	60 600 \$	
2029	63 200 \$	
2030	65 700 \$	(à payer en 2030)
2030	1 319 800 \$	(à renouveler)

Et qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 537 et 559 et soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

157-2025

Acceptation du Rapport du maire – Exercice financier 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que le Rapport du maire – Exercice financier 2024 soit et est accepté tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, au plus tard lors de la séance ordinaire tenue en

septembre, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du Rapport financier et du Rapport du vérificateur externe de l'année précédente.

L'année 2024 s'est terminée par un déficit des revenus sur les dépenses à des fins fiscales de 12 297 \$. Ce montant porte le surplus libre accumulé au 31 décembre 2024 à 841 550 \$. Comme la municipalité a approprié à son exercice financier 2024 310 493 \$ de ce surplus, le surplus libre disponible est de 531 057 \$.

La dette de la Municipalité au début de l'année 2024 était de 6 585 552 \$. À cette dette ont été ajoutés 2 emprunts totalisant 6 064 700 \$ et soustraits des remboursements de 675 576 \$ ainsi que des subventions de 3 000 000 \$ laissant ainsi une dette au 31 décembre 2024 de 8 974 676 \$.

L'ensemble des opérations comptables de la Municipalité a été soumis à la vérification externe de la firme Mallette et aucune restriction n'a été émise suite à leurs travaux relativement à l'année financière se terminant le 31 décembre 2024.

La Municipalité a l'obligation d'évaluer les coûts de mise hors service de ses immobilisations et de comptabiliser un passif équivalent.

En résumé, la Municipalité est en excellente santé financière et continuera à mettre à niveau l'ensemble de ses infrastructures, à promouvoir son potentiel récréotouristique quatre saisons, et à stimuler l'activité économique dans son milieu tout en maintenant un des taux global de taxation les plus bas, compte tenu de la très grande palette et qualité de services offerts aux citoyens.

Très peu de municipalités peuvent se vanter d'avoir autant investi pendant ces 10 dernières années en gardant son taux de taxe aussi bas. Soyons fiers de notre gestion et continuons d'être efficaces.

Germain Grenon, Maire
Le 7 juillet 2025

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

	BUDGET 2024	CUMULATIF AU 31/12/2024
REVENUS :		
► Taxes	4 199 123	4 352 386
► Paiement tenant lieu de taxes	3 570 946	3 571 152
► Autres recettes de sources locales	708 766	1 553 626
► Transferts	238 622	310 614
TOTAL DES REVENUS:	8 717 457	9 787 778
DÉPENSES:		

▶ Administration générale	1 396 041	1 457 814
▶ Sécurité publique	1 113 643	1 288 240
▶ Transport	1 899 841	2 769 654
▶ Hygiène du milieu	1 519 965	2 006 244
▶ Urbanisme et mise en valeur du territoire	209 006	222 008
▶ Loisirs et culture	1 112 864	1 614 163
▶ Frais de financement	193 537	200 669
TOTAL DES DÉPENSES:	7 444 897	9 558 792
IMMOBILISATION ET PRÊTS:		
▶ Amortissement		-1 324 269
▶ Coûts des terrains vendus		18 445
FINANCEMENT:		
▶ Remboursement de capital	675 576	604 322
AFFECTATIONS:		
▶ Activités d'investissement	470 000	958 365
▶ Excédent (déficit) accumulé	126 984	21 310
TOTAL DES AJUSTEMENTS FISCAUX:		
TOTAL DES DÉPENSES ET DES ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT FISCAUX:	8 717 457	9 800 075
RÉSULTAT NET: (DÉFICIT) À des fins fiscales	0	(12 297)

Réel vérifié au 31 décembre 2024 - Résultats de fonctionnement

158-2025

Dérogação mineure – Mme Christyne Côté et M. Richard Tremblay – Lot 6 093 878 – 115, 3^e Chemin du lac Sébastien – Position finale.

- CONSIDÉRANT
- la demande de dérogation mineure reçue le 9 mai 2025 de Mme Christyne Côté et M. Richard Tremblay concernant le 115, 3^e Chemin du lac Sébastien visant à régulariser :
- L’empiètement du bâtiment principal de 13.71m dans la marge arrière riveraine de 20m, et de 4.20m dans la marge avant de 10m, tel que stipulé par le règlement de zonage 514;
- L’empiètement du bâtiment accessoire attenant de 14.68m dans la marge arrière riveraine de 20m et de 5.71m dans la marge avant de 10m, tel que stipulé par le règlement de zonage 514;
- L’empiètement d’un bâtiment accessoire isolé de 13.49m en marge arrière riveraine de 20m, tel que stipulé par le règlement de zonage 514;

- L’empiètement d’un bâtiment accessoire isolé de 17.65m dans la marge arrière riveraine de 20m, tel que stipulé par le règlement de zonage 514.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 134-2025 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 9 mai 2025 de Mme Christyne Côté et M. Richard Tremblay concernant le 115, chemin du lac Sébastien en régularisant :

- L’empiètement du bâtiment principal de 13.71m dans la marge arrière riveraine de 20m, et de 4.20m dans la marge avant de 10m, tel que stipulé par le règlement de zonage 514;
- L’empiètement du bâtiment accessoire attenant de 14.68m dans la marge arrière riveraine de 20m et de 5.71m dans la marge avant de 10m, tel que stipulé par le règlement de zonage 514;
- L’empiètement d’un bâtiment accessoire isolé de 13.49m en marge arrière riveraine de 20m, tel que stipulé par le règlement de zonage 514;
- L’empiètement d’un bâtiment accessoire isolé de 17.65m dans la marge arrière riveraine de 20m, tel que stipulé par le règlement de zonage 514.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ère).

159-2025

**Dérogation mineure - Mme Karyne Ruel et M. Éric Simard –
Lot 5 913 491 – 162, rue de Banff – Position finale.**

CONSIDÉRANT que les propriétaires soumettent une demande de dérogation mineure pour autoriser la

construction d'un bâtiment accessoire totalisant 59,46 m² excédant de 4,46 m² la superficie maximale de 55 m² autorisée par le règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 135-2025 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 20 mai 2025 de Mme Karyne Ruel et M. Éric Simard concernant le 162, rue de Banff en autorisant la construction d'un bâtiment accessoire totalisant 59,46 m² excédant de 4,46 m² la superficie maximale de 55 m² autorisée par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

160-2025

Dérogation mineure – Mme Myrienne Savard et M. Steeve Savard – Lot 5 913 187 – 81, rue de Tremblant – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 1^{er} mai 2025 de Mme Myrienne Savard et M. Steeve Savard concernant le 81, rue de Tremblant visant à autoriser :

- La construction d'un bâtiment accessoire de 7,92 m x 5,49 m, soit une superficie totale de 64,98 m², excédant de 9,98 m² la surface maximale de 55 m² permise par le règlement de zonage 514 ;
- L'agrandissement du bâtiment principal de 5.79m x 10.97m en marge arrière, en empiétant de 1.6m à la marge latérale de 5m en vigueur présentement selon le plan d'implantation.

- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 136-2025 en faveur de la demande de dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas l'agrandissement du bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT** que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur :

- de la demande de dérogation mineure reçue le 1^{er} mai 2025 de Mme Myrienne Savard et M. Steeve Savard concernant le 81, rue de Tremblant en autorisant la construction d'un bâtiment accessoire de 7,92 m x 5,49 m, soit une superficie totale de 64,98 m², excédant de 9,98 m² la surface maximale 55 m² permise par le règlement de zonage 514 et ;
- de l'agrandissement du bâtiment principal de 5.79m x 10.97m en marge arrière, en empiétant de 1.6m la marge latérale de 5m en vigueur présentement selon le plan d'implantation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

161-2025

Demande de permis – lot 5 913 126 – 65, rue de Courchevel – PIIA.

- CONSIDÉRANT** que la propriétaire a soumis une demande de permis pour la rénovation de son bâtiment principal ainsi que de son garage isolé, lesquels sont tous deux assujettis au Règlement # 520 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis, ainsi que les documents l'accompagnant, sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, de même que leur apparence, leur implantation, leur composition, les matériaux et les couleurs prévus, sont conformes aux principes d'intégration architecturale et s'harmoniseront avec ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandations, et que ce dernier en recommande l'acceptation par sa résolution # 37-2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par la propriétaire du lot 5 913 126. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

162-2025

Demande de permis – lot 5 913 570 – 73, rue de Chamonix – PIIA.

CONSIDÉRANT que la propriétaire a soumis une demande de permis de construction pour l'agrandissement de son chalet principal, afin d'y annexer un espace de rangement de type Walk-in fermé lequel est assujéti au Règlement # 520 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis, ainsi que les documents l'accompagnant, sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, de même que son apparence, son implantation, sa composition, les matériaux et les couleurs prévus, sont conformes aux principes d'intégration architecturale et s'harmonisera avec ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandations, et que ce dernier en recommande l'acceptation par sa résolution # 38-2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gerald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par la propriétaire du lot 5 913 570. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

163-2025

Demande de permis – lot 5 913 187 – 81, rue de Tremblant – PIIA.

CONSIDÉRANT que les propriétaires soumettent une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal, de 5.79m x 10.97m en marge arrière, et l'implantation du garage, de 7.92m x 5.49m en marge arrière, lequel est assujéti au Règlement # 520 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis, ainsi que les documents l'accompagnant, sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, qui devait préalablement être acceptée, l'est désormais;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, de même que leur apparence, leur implantation, leur composition, les matériaux et les couleurs prévus, sont conformes aux principes d'intégration architecturale et s'harmoniseront avec ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandations, et que ce dernier en recommande l'acceptation par sa résolution # 39-2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par les propriétaires du lot 5 913 187. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Correspondance.

1. Le 10 juin 2025, Mmes Cynthia Larouche et Doris Lavoie, directrice et présidente du Groupe d'Action Communautaire de Falardeau, demandant à la Municipalité un support financier pour l'activité « Voyage aux pommes à l'île d'Orléans 2025 » qui aura lieu le 18 septembre prochain. (***Voir résolution 164-2025***)
2. Le 23 juin 2025, Mme Julie Gagné, artiste visuelle et résidente de St-David-de-Falardeau, sollicitant la Municipalité pour un appui financier de 1 050\$ pour sa participation au Toronto Outdoor Art Fair (un des événements artistiques les plus reconnus au Canada) qui aura lieu du 11 au 13 juillet 2025.

164-2025

Groupe d'action communautaire – Subvention (voyage) – 2025.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérard Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 1 500\$ au Groupe d'Action Communautaire de Falardeau pour l'activité « Voyage aux pommes à l'île d'Orléans 2025 » qui aura lieu le 18 septembre 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

165-2025

Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement de décompte progressif ci-bas pour AMEC Construction relatif au réaménagement et la mise à niveau de l'hôtel de ville :

– Décompte #14 256 983.62 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à effectuer ces paiements. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

166-2025

Fonds région ruralité – Volet 4 – Dépôt de projet.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-David-de-Falardeau et Saint-Honoré et la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord désirent présenter un « *projet de mise en*

commun de services » dans le cadre de l'aide financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau :

- s’engage à participer au « *projet de mise en commun des services* » et à assumer une partie des coûts;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- et nomme la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord, organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

167-2025

Acceptation des comptes – Au 7 juillet 2025.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

46331	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	635.61 \$
46332	-	DUCHESNE MARINA	400.00 \$
46333	-	GIRARD CLAUDE	393.21 \$
46334	-	LAVOIE MARC	348.66 \$
46335	-	UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
46336	-	ANNULÉ	0.00 \$
46337	-	ASSOCIATION DU LAC ADÉLARD	500.00 \$
46338	-	PAUL PEDNEAULT INC.	414 453.96 \$
46339	-	ASTUS INC.	227.65 \$
46340	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	1 033.43 \$
46341	-	LAPOINTE MARIE-CLAUDE	300.00 \$
46342	-	PARC NATIONAL DES MONTS-VALIN	3 407.86 \$
46343	-	CHARRON TREMBLAY, ANNE-MARIE	449.42 \$
46344	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	1 009.87 \$
46345	-	DODIER-ROY ÉVELINE/OUELLET SÉBASTIEN	5 000.00 \$
46346	-	GUAY GINO, CÔTÉ CLAIRE	350.00 \$
46347	-	AMEC CONSTRUCTION INC.	268 972.58 \$
46348	-	9190-0738 QUÉBEC INC.	12 536.13 \$
46349	-	ADT CANADA INC.	465.13 \$
46350	-	AQUACULTURE L'INDIGÈNE	1 250.00 \$
46351	-	ARCHAMBAULT	245.28 \$

46352	-	A.R.L.P.H.	45.00 \$
46353	-	ATELIER FAA INC.	7 552.44 \$
46354	-	AXCHEM CANADA INC.	2 279.84 \$
46355	-	BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	1 014.17 \$
46356	-	BOURHILLETTE PARIZEAU INC.	11 066.34 \$
46357	-	BÉTON PRÉFABRIQUÉ FORTIER	705.01 \$
46358	-	ANNULÉ	0.00 \$
46359	-	ANNULÉ	0.00 \$
46360	-	ANNULÉ	0.00 \$
46361	-	CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	2 673.20 \$
46362	-	CENTRE D'AUTONOMIE	154.00 \$
46363	-	CHARRON JONATHAN	32.20 \$
46364	-	CIMCO RÉFRIGÉRATION	431.56 \$
46365	-	CIMSOFT CORP.	3 516.52 \$
46366	-	CLUB DES FONDATEURS	150.00 \$
46367	-	LA COCHE, ATELIER DE DÉCOUPE	956.58 \$
46368	-	COMETAL INC.	1 144.00 \$
46369	-	CONSEILLER FORESTIER ROY INC.	3 000.00 \$
46370	-	DELTA EXPERTS-CONSEILS INC.	4 197.57 \$
46371	-	ANNULÉ	0.00 \$
46372	-	DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	52 528.25 \$
46373	-	ANNULÉ	0.00 \$
46374	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	2 367.10 \$
46375	-	DEVICOM	87.96 \$
46376	-	DH ÉCLAIRAGE INC.	13 389.84 \$
46377	-	DISTILLERIE DU FJORD	248.75 \$
46378	-	DUCHESNE MARINA	138.64 \$
46379	-	EMOND LYNDA, MME.	121.00 \$
46380	-	ENVIROMAX INC.	4 920.93 \$
46381	-	ENVIROVISION 2010 INC.	452.70 \$
46382	-	ÉQUIPEMENT J. ACHARD LTÉE	699.51 \$
46383	-	EUROFINS ENVIRONEX	3 507.92 \$
46384	-	EXCAVATION R & R INC.	1 207.24 \$
46385	-	EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	8 338.58 \$
46386	-	EXTERMINATION TREMBLAY ET LEMIEUX INC.	584.07 \$
46387	-	EXTINCTEURS SAGUENAY LAC-ST-JEAN INC.	696.35 \$
46388	-	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	72.00 \$
46389	-	FOURNITURES DE BUREAU M.S.	8 849.06 \$
46390	-	GAGNON MARC	800.00 \$
46391	-	GARAGE NORDXPRT FALARDEAU	17.20 \$
46392	-	GARDA WORLD	218.45 \$
46393	-	GESTICONFORT INC.	2 935.31 \$
46394	-	GIRARD CLAUDE	113.20 \$
46395	-	GROUPE SPORTS INTER PLUS	1 158.89 \$
46396	-	HEXFIT SOLUTIONS INC	659.36 \$
46397	-	HOUDE, JIMMY M.	700.72 \$
46398	-	IDENTIFICATION SPORTS INC.	120.72 \$

46399	-	IMAGO STRUCTURES	28.74 \$
46400	-	INTERBUS	80.48 \$
46401	-	INTER-LIGNES	11 165.87 \$
46402	-	JAVEL-BOIS-FRANC INC.	1 733.98 \$
46403	-	JLD-LAGUÉ	101.22 \$
46404	-	LAM-É ST-PIERRE	4 609.97 \$
46405	-	L'ARSENAL	1 029.89 \$
46406	-	LEMELIN, FRANÇOIS	500.00 \$
46407	-	LÉVESQUE MAXIME	32.20 \$
46408	-	LUMEN	1 561.59 \$
46409	-	MAGECO LMG	36 788.60 \$
46410	-	MALLETTE	2 091.40 \$
46411	-	MARTY DAVID	542.24 \$
46412	-	M.R.C. DU FJORD-DU SAGUENAY	3.96 \$
46413	-	MSH SERVICES-CONSEILS	1 458.75 \$
46414	-	MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ	1 175.66 \$
46415	-	MUNICIPALITÉ DE ST-AMBROISE	704.71 \$
46416	-	NUTRINOR	1 007.09 \$
46417	-	NUTRITE BELLE PELOUSE	15 610.82 \$
46418	-	ORIZON MOBILE	452.68 \$
46419	-	PIC CONSTRUCTION CO. LTÉE	1 206.81 \$
46420	-	PIERRE LE LETTREUR	572.01 \$
46421	-	LES PLOMBERIES ROCHEFORT	5 762.24 \$
46422	-	PNEUMATIQUE RG & FILS	4 141.07 \$
46423	-	POMPACTION INC.	3 683.12 \$
46424	-	PRINCESS AUTO	124.13 \$
46425	-	PRODUITS SANITAIRES BELLEY	510.84 \$
46426	-	PRODUITS B.C.M. LTÉE	105 646.46 \$
46427	-	PRODUITS SANITAIRES LÉPINE INC.	841.13 \$
46428	-	PRO-GESTION	6 733.75 \$
46429	-	PRO RÉANIMATION	60.96 \$
46430	-	QUINCAILLERIE BRIDÉCO LTÉE	739.59 \$
46431	-	RAYSOURCE	38 010.74 \$
46432	-	SABLIÈRE DU CLAN ROCHEFORT (LA)	3 680.49 \$
46433	-	LE SAINT-FÛT, MICROBRASSERIE COOPÉRATIVE	718.05 \$
46434	-	SANIDRO INC.	22 279.21 \$
46435	-	S.B.L. SÉCURITÉ	142.28 \$
46436	-	S.D.S. INC.	1 651.33 \$
46437	-	SECUOR INC.	65.50 \$
46438	-	SERRURIER Y.C. FILLION INC.	37.77 \$
46439	-	SERRES BELLES DE JOUR	6 156.68 \$
46440	-	SERVICES ÉLECTRONIQUES MAGARY	1 298.58 \$
46441	-	SIMARD, BOIVIN, LEMIEUX, S.E.N.C.R.L.	3 522.51 \$
46442	-	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	648.79 \$
46443	-	S.P.I. SECURITE INC.	56.80 \$
46444	-	STEEVE SIMARD ÉLECTRONIQUE	255.00 \$
46445	-	STEF LOISIR MÉCANIQUE	529.73 \$

46446	-	TEST-AIR (9271-9962 QUÉBEC INC.)	1 584.30 \$
46447	-	TP MULTISERVICES INC.	2 489.21 \$
46448	-	USINAGE Z.M.M. INC.	2 588.09 \$
46449	-	VALINEIGE SA	10 744.41 \$
46450	-	VARIÉTÉS L.C.R. INC.	1 390.67 \$
46451	-	WSP CANADA INC.	10 368.45 \$
46452	-	ZAMBONI ROBERT BOILEAU INC.	1 654.29 \$
282	-	BENEVA INC.	9 520.74 \$
283	-	DUPONT AUTO	75 422.67 \$
284	-	HYDRO-QUÉBEC	390.95 \$
285	-	HYDRO-QUÉBEC	2 522.80 \$
286	-	HYDRO-QUÉBEC	2 430.67 \$
287	-	HYDRO-QUÉBEC	2 129.02 \$
288	-	HYDRO-QUÉBEC	413.80 \$
289	-	HYDRO-QUÉBEC	3 961.12 \$
290	-	HYDRO-QUÉBEC	1 134.57 \$
291	-	HYDRO-QUÉBEC	2 481.31 \$
292	-	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	29 335.37 \$
293	-	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	1 433.84 \$
294	-	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	9 444.97 \$
295	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	219.38 \$
296	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	58.04 \$
297	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	191.42 \$
298	-	BELL MOBILITÉ INC.	157.87 \$
299	-	HYDRO-QUÉBEC	105.93 \$
300	-	HYDRO-QUÉBEC	1 725.91 \$
301	-	HYDRO-QUÉBEC	135.05 \$
302	-	HYDRO-QUÉBEC	32.90 \$
303	-	HYDRO-QUÉBEC	1 405.94 \$
304	-	HYDRO-QUÉBEC	928.48 \$
305	-	HYDRO-QUÉBEC	598.93 \$
306	-	HYDRO-QUÉBEC	347.71 \$
307	-	HYDRO-QUÉBEC	1 277.15 \$
308	-	BELL CANADA	348.42 \$
309	-	BELL CANADA	326.59 \$
310	-	BELL CANADA	91.93 \$
311	-	HYDRO-QUÉBEC	1 911.38 \$
312	-	HYDRO-QUÉBEC	581.84 \$
313	-	HYDRO-QUÉBEC	5 183.71 \$
314	-	HYDRO-QUÉBEC	2 996.53 \$
315	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	219.38 \$
316	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	58.04 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 H 53

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**